



RRB/S/319



Comité des Fêtes, des Arts et des Sports

5, PROMENADE DES ANGLAIS - 06000 NICE
TÉLÉPHONE 87.16.28 - TELEX COMIFÉT

FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA FRANCOPHONIE

PARIS, le 10 Avril 1979

S.E. Monsieur Pierre-Claver MUTIMBEREZI
Ministre de l'Education Nationale de
la République du RWANDA
s/c de S.E. Monsieur Jules KANAJURA
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
70, boulevard de Courcelles

75008 PARIS

Monsieur le Ministre,

Nous avons le très grand honneur de porter à la connaissance de votre excellence la création en Octobre prochain à NICE du premier "FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA FRANCOPHONIE".

C'est dans cette perspective que nous vous prions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir trouver ci-jointe une note d'information préalable relative aux objectifs du Festival, ainsi qu'aux modalités de participation qui s'y rattachent.

Nous prions votre excellence d'agréer l'assurance de notre très haute et très distinguée considération.


Richard R. Béranger
Commissaire Général

P.J. note d'information

TOUTES CORRESPONDANCES SONT A ADRESSER A "FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA FRANCOPHONIE"
22, RUE BALLU - 75009 PARIS - TÉL. 285.83.00 - TELEX: ALPHACO 642581 F



NOTE D'INFORMATION GENERALE

NOUS AVONS L'HONNEUR ET LE PLAISIR DE RAPPELER A L'ATTENTION DE LEURS EXCELLENCES MESSIEURS LES MINISTRES DES AFFAIRES CULTURELLES QUE :

- "LE COMITE DES FETES" DE LA VILLE DE NICE A DECIDE D'INSCRIRE A SON PROGRAMME DE GRANDES MANIFESTATIONS 1979, UN "FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA FRANCOFONIE". CE FESTIVAL SE TIENDRA DU 5 AU 19 OCTOBRE PROCHAIN SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S.E. MONSIEUR LEOPOLD SEDAR SENGHOR, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL, ET AVEC LA TRES AIMABLE ASSISTANCE DE L'AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE ET TECHNIQUE.
- CE FESTIVAL SE REPRODUIRA DANS L'AVENIR SELON UNE FREQUENCE BIENNALE. SOUS CET ANGLE, LES PROCHAINS FESTIVALS SE DEROULERONT DANS L'UN OU L'AUTRE DES PAYS OU REGIONS DE PAYS DE LA FRANCOFONIE.
- LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA FRANCOFONIE, EN TANT QUE FESTIVAL ARTISTIQUE EST UNE ENTREPRISE A CARACTERE PRIVE. TOTALEMENT APOLITIQUE, SA VOCATION NE RESIDE PAS DANS LA DEFENSE OU LA PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE, CELLES-CI ETANT DE LONGUE DATE ASSUREES PAR UN ENSEMBLE D'ORGANISMES OFFICIELS OU PRIVES PARFAITEMENT COMPETENTS.
- LE FESTIVAL A POUR OBJET UNIQUE DE VALORISER, DE PROMOUVOIR ET DE COURONNER DES OEUVRES ARTISTIQUES ORIGINALES, INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES DONT LA REALISATION A RESULTE DE LA PART DE LEURS AUTEURS D'UN CHOIX DE L'UTILISATION DE LA LANGUE FRANCAISE EN TANT QUE VEHICULE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION.

./.

- ./.
- LE FESTIVAL PORTERA, SOUS CET ANGLE, SUR LES DOMAINES ARTISTIQUES SUIVANTS :
 - . LITTERATURE : ROMAN, ESSAIS, POESIE
 - . THEATRE : DRAME, COMEDIE, FARCE, MYSTERE
 - . CINEMA : LONGS ET COURTS METRAGES DOCUMENTAIRES ET DE FICTION
 - . TELEVISION : EMISSIONS A CARACTERE PEDAGOGIQUE, DOCUMENTAIRE OU DISTRACTIF
 - . CHANSON POPULAIRE : TRADITIONNELLE OU CONTEMPORAINE

LES OEUVRES PRESENTEES DEVANT OBLIGATOIREMENT ETRE D'EXPRESSION FRANCOPHONE.

IL APPARTIENDRA A LEURS EXCELLENCES, MESSIEURS LES MINISTRES DES AFFAIRES CULTURELLES :

- SOIT DE BIEN VOULOIR FAIRE CONNAITRE AU COMMISSARIAT GENERAL, CECI DANS LES MEILLEURS DELAIS POSSIBLES, LA COMPOSITION NOMINATIVE, DISCIPLINE PAR DISCIPLINE, D'UNE REPRESENTATION A CARACTERE NATIONAL APPELEE A PARTICIPER A CE TITRE AU FESTIVAL.
- SOIT DE BIEN VOULOIR PORTER A LA CONNAISSANCE DU COMMISSARIAT GENERAL, LES ASSOCIATIONS ARTISTIQUES, SOCIETES OU PERSONNALITES PRIVEES SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNEES PAR LA PERSPECTIVE DE CET EVENEMENT ET DONT LA PARTICIPATION POURRAIT ETRE ASSUREE PAR LEUR AUTORITE DE TUTELLE.
- DES TROPHEES ET RECOMPENSES SERONT ATTRIBUES, POUR CHACUNE DES DISCIPLINES, SUR DECISION DE JURYS SOUVERAINS, AUX LAUREATS. IL EST TOUTEFOIS PRECISE QUE CES MEMES TROPHEES NE SERONT EN AUCUNE MANIERE DECERNES AUX REPRESENTANTS ARTISTIQUES DE LA PUISSANCE INVITANTE.

LE TROPHÉE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA FRANCOPHONIE EST
"LE PALMIER D'OR"

- ./.
- LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA FRANCOPHONIE SE FIXE POUR OBJECTIF D'OFFRIR AUX ARTISTES PARTICIPANTS, DANS CHACUN DES DOMAINES PRECITES, UNE "VITRINE" OU CEUX-CI BENEFICIERONT DE TOUTES LES GARANTIES MORALES ET TECHNIQUES NECESSAIRES A LA MEILLEURE PRESENTATION POSSIBLE DE LEURS OEUVRES, A LA SEULE RESERVE DE CELLES QUI SERAIENT CONSIDEREES PAR LE COMITE DE PRESELECTION COMME AYANT UN CARACTERE SUBVERSIF, DEPLACE OU DISCOURTOIS VIS-A-VIS DE L'UNE OU L'AUTRE DES NATIONS OU REGIONS DE NATIONS PARTICIPANTES.
 - LE FESTIVAL EST OUVERT, POUR LES DOMAINES D'EXPRESSION PRECITES, A LA PARTICIPATION INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE DES ARTISTES ORIGINAIRES DES NATIONS, ETATS FEDERAUX, PROVINCES OU REGIONS DE NATIONS OU LA LANGUE FRANCAISE EST RECONNUE UTILISEE COMME VEHICULE D'EXPRESSION OU DE COMMUNICATION A QUELQUE NIVEAU QUE CELLES-CI PUISSENT SE SITUER, ET CE, SUR UN PIED D'EGALITE FORMELLE ENTRE LES PARTICIPANTS.
 - LA PARTICIPATION AU FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA FRANCOPHONIE EST OUVERTE POUR TOUS LES DOMAINES ARTISTIQUES QUI Y SONT PREVUS, A TOUTES PERSONNES OU COLLECTIVITES DESIREUSES DE S'Y INSCRIRE :
 - . SOIT A TITRE PERSONNEL OU D'ENTREPRISE PRIVEE,
 - . SOIT DANS LE CADRE DE DELEGATIONS OFFICIELLES CONSTITUEES AVEC L'APPUI DES AUTORITES CULTURELLES DE LEUR PAYS OU REGION DE PAYS DE RESIDENCE.

NOUS NOUS PERMETTONS D'INSISTER SUR LE FAIT QUE LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION AU FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA FRANCOPHONIE EST IMPERATIVEMENT FIXEE AU 30 JUIN 1979.

- DANS LE BUT DE PERMETTRE LA PLUS LARGE PARTICIPATION POSSIBLE AU FESTIVAL, LE COMMISSARIAT GENERAL EST EN MESURE DE FAIRE BENEFICIER LES PARTICIPANTS DE CONDITIONS EXCEPTIONNELLES :
 - . TRANSPORTS AERIENS : DES CONDITIONS PREFERENTIELLES DE TRANSPORT SERONT OFFERTES AUX PARTICIPANTS A DATER DE LEUR INSCRIPTION OFFICIELLE.

./.

CES CONDITIONS SERONT INDIFFEREMMENT ACCORDEES :

- . A TOUTES DELEGATIONS GOUVERNEMENTALES OFFICIELLES OU PRIVEES,
- . AUX COMPAGNIES THEATRALES, METTEURS EN SCENE ET COMEDIENS,
- . AUX EDITEURS LITTERAIRES, ECRIVAINS, AUTEURS DRAMATIQUES,
- . AUX EDITEURS DE MUSIQUE ET COMPOSITEURS,
- . AUX COMPAGNIES DE PRODUCTION PHONOGRAPHIQUE ET CINEMATOGRAFIQUE,
- . AUX PRODUCTEURS ET REALISATEURS DE TELEVISION,
- . AUX AUTEURS-COMPOSITEURS, GROUPE MUSICAUX, MUSICIENS ET INTERPRETES,
- . AUX PERSONNALITES ET TECHNICIENS D'ACCOMPAGNEMENT,
- . AUX REPRESENTANTS DE LA PRESSE ECRITE, RADIOPHONIQUE ET TELEVISEE.

LES TAUX DE REDUCTION AFFERENTS A CES CONDITIONS PREFERENTIELLES SERONT VARIABLES EN FONCTION DE L'IMPORTANCE DES GROUPE PARTICIPANTS A PARTIR D'UN MEME POINT DE DEPART. A TITRE INDICATIF, CES REDUCTIONS PEUVENT ATTEINDRE 60 % DES TARIFS NORMAUX.

- . HEBERGEMENT : DE LA MEME MANIERE, LES ACCORDS INTERVENUS ENTRE LE COMMISSARIAT GENERAL ET LE SYNDICAT DE L'HOTELLERIE FERONT BENEFICIER LES PARTICIPANTS DE REDUCTIONS PLUS QUE SENSIBLES PAR RAPPORT AUX TARIFS EN VIGUEUR.
- . INFORMATION/PROMOTION : LE FESTIVAL EST D'ORES ET DEJA ASSURE DE BENEFICIER AU PLAN INTERNATIONAL DE LA PLUS LARGE DIFFUSION DE SON DEROULEMENT, CECI TANT AU NIVEAU DE LA PRESSE ECRITE QUE DES RETRANSMISSIONS OU REPORTAGES DE L'INFORMATION AUDIOVISUELLE.

NOUS NE MANQUERONS PAS DE VOUS TENIR REGULIEREMENT INFORME DES DIFFERENTES ETAPES ULTERIEURES DE PREPARATION DU FESTIVAL :

- DEFINITION DU PROGRAMME,
- CONSTITUTION DU COMITE D'HONNEUR ET DES JURYS, etc...

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE TRES AIMABLE ATTENTION.

Richard R. BERANGER
Commissaire Général

TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES AUPRES DU :

COMMISSARIAT GENERAL DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA FRANCOPHONIE
22, rue Ballu 75009 PARIS - FRANCE -

Tel. 285.83.00 - Telex : ALPHACO 642581 F



MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

Kigali, le 9 JUILLET 1979.

N° 2832/16.03.20(a)/11

Réf. N° :

Annexe :

Objet :



Monsieur le Ministre de
l'Education Nationale
KIGALI

Monsieur le Ministre de
la Jeunesse
KIGALI

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint,
pour information et suite nécessaire, photocopie de la note verbale n° 131
du 20 juin dernier m'adressée par l'Ambassade de France et relative au Fes-
tival international de la Francophonie que la ville de Nice organise du 5 au
19 octobre prochain.

Etant donné les relations privilégiées entre
notre pays et la France, mon département n'a aucune objection quant à la par-
ticipation de nos artistes et hommes de lettres à cette manifestation cultu-
relle.

Je vous saurais donc gré de me communiquer,
dans les délais à votre convenance, la suite que vous entendez réserver à
cette correspondance.

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise KIGALI

Fr. NGARUKIYINTWALI
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération.-


Ndirakobuca Antoine
Secrétaire général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AMBASSADE DE FRANCE
AU
RWANDA

v: 121

A traiter par A.P.
Date enrée 7. JUIN. 1979.
N° classement 959.8/16. 03. 20 (a)/11

KIGALI, LE

les urgent

*demande à M. le directeur d'enseignement
les candidats à présenter*

48

L'Ambassade de France au Rwanda présente ses compliments au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération et, se référant à sa lettre n° 367 SC/RWA du 10 avril dernier, adressée à M. le ministre de l'Education nationale et relative au Festival international de la Francophonie que la ville de Nice organise du 5 au 19 octobre prochain, a l'honneur de porter à sa connaissance les précisions suivantes.

L'Agence de coopération culturelle et technique, qui apporte son soutien à cette manifestation, pourrait prendre au moins partiellement en charge les frais de transport et de séjour en France d'artistes ou hommes de lettres que le Rwanda désirerait faire participer au Festival.

Si cette proposition rencontrait l'agrément du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, il conviendrait alors que ce dernier adresse directement au Commissaire général du Festival (M. Béranger, Festival international de la Francophonie, 22 rue Ballu, 75009 Paris) la liste et les titres des personnes qu'il souhaite envoyer à Nice, en lui demandant d'intervenir auprès de l'Agence pour obtenir d'elle une participation financière.

L'Ambassade de France saisit cette occasion pour renouveler au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération les assurances de sa haute considération.

[Signature]
Kigali, le 20 juin 1979

Ministère des Affaires étrangères
et de la Coopération,
Kigali. -